Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260219-20260105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, M.PHILIPPOT, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusée : V.CORLOUËR procuration à F.AMBERT
Secrétaire : F.AMBERT
Assistaient : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services, JL.THOMAS, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur LANNION

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – Commune et budgets annexes (7.1)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312.1,
VU le projet de budget primitif 2026 présenté par le maire, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	2 960 801,09	2 180 357,26
Mouillages groupés	52 177,01	10 000,00
Locaux professionnels	54 920,93	63 063,01
Résidence de Crech Maout-Ollone	80 945,86	101 926,94
Résidence Ar Mor	357 000,00	430 000,00

Après en avoir délibéré,

- ***adopte*** le budget primitif de l'exercice 2026 et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec définition des opérations détaillées)
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

  - de la Commune, à l'unanimité
  - des budgets annexes :
    - Mouillages, à l'unanimité
    - Locaux professionnels, à l'unanimité
    - Résidence d'Ollone - Crech Maout, à l'unanimité
    - Résidence Ar Mor, à l'unanimité

- ***autorise*** le maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes-d'Armor